

Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario

Rapport de 2023 sur les pratiques d'inscription équitables

Préparé pour le Bureau du commissaire à l'équité (BCE)



FAIRNESS COMMISSIONER
COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

Table des matières :

- 1.** Contexte
- 2.** Renseignements sur l'organisation
- 3.** Exigences relatives à l'inscription
- 4.** Évaluations par une tierce partie
- 5.** Réalisations, risques et les mesures d'atténuation
- 6.** Modifications apportées aux pratiques d'inscription
- 7.** Données relatives à l'adhésion et aux demandes
- 8.** Modifications apportées aux nouvelles exigences législatives et réglementaires

Glossaire des termes

1. Contexte

En vertu de l'article 20 de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO), qui est essentiellement comparable à l'article 22.7 (1) de l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR).

« La profession réglementée prépare un rapport sur les pratiques d'inscription équitables chaque année ou aux autres moments que précise le commissaire à l'équité ou encore aux moments que précisent les règlements ».

L'article 23 de la LAEPRMAO et l'article 22.9 de l'annexe 2 de la LPSR précisent ensuite que le commissaire à l'équité doit définir la forme sous laquelle ces rapports doivent être préparés, ainsi que les dates de dépôt requises. Cet article prévoit également qu'un organisme de réglementation doit rendre ces rapports publics.

C'est en vertu de ces pouvoirs que le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a exigé que chaque organisme de réglementation remplisse son rapport de 2023 sur les pratiques d'inscription équitables (PIE).

Veillez noter que ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le rapport PIE :

- Recueille des informations sur l'organisation, les candidats à la profession et les membres actuels.
- Fournit des informations au public sur la manière dont l'organisation a mis en œuvre des pratiques d'inscription équitables au cours de la période visée par le rapport.
- Aide le BCE à entreprendre avec succès les activités d'éducation et de conformité qui comprennent la surveillance, la mise en application d'un cadre de conformité fondée sur la connaissance du risque, l'évaluation des performances et le partage des pratiques exemplaires.
- Détermine si l'organisme de réglementation respecte les dispositions législatives et réglementaires récemment adoptées visant à réduire les obstacles aux candidats à la mobilité de la main-d'œuvre nationale et à ceux ayant suivi une formation à l'étranger.
- Détermine les tendances au sein des professions réglementées et des ordres professionnels de santé réglementée.

Veillez noter que la version 2023 du rapport PIE a changé par rapport à la version précédente tant sur le plan de la forme que du contenu, étant donné que les lois habilitantes du BCE ont évolué et que le bureau migre vers une solution de base de données plus permanente sur un portail.

2. Renseignements sur l'organisation

Nom de l'organisation	Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario
------------------------------	--

Pour toute question concernant le présent rapport, veuillez communiquer avec :

Nom	John Tzountzouris
Appellation d'emploi	Registrateur et directeur général
Courriel	john.tzountzouris@cmlto.com

3. Exigences relatives à l'inscription

Les candidats aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire doivent satisfaire aux exigences d'inscription pour exercer leur profession ou utiliser un titre professionnel. Cette section présente sommairement les exigences d'inscription pour chaque profession ou métier réglementé par l'Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario

Exigences en matière de permis (brève description de chaque exigence énoncée) :

Profession/Nom commercial	Technologiste de laboratoire médical
Exigences en matière d'éducation	<p>a) Réussite à un programme d'éducation en technologie du laboratoire médical accrédité par l'Organisation des normes de santé (HSO) OU,</p> <p>b) Équivalence de formation selon la reconnaissance des acquis (PLA) de la Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) OU, c) possession d'un baccalauréat d'une université canadienne, dont le contenu des cours principaux, à la fois magistraux et pratiques, se rapporte à la technologie de laboratoire médical, et qui est approuvé par le Comité d'inscription OU, d) possession d'une formation ou d'une combinaison de formation et d'expérience qui est considérée par le Comité d'inscription comme équivalente à celle décrite aux points a), b) et c).</p>

<p>Exigences en matière d'expérience</p>	<p>a) avoir activement participé (avoir utilisé vos connaissances, vos compétences et votre jugement en tant que TLM) à la pratique de la technologie de laboratoire médical au cours des trois années précédant immédiatement la date de la demande OU, b) avoir effectué des études de perfectionnement approuvées par l'OTLMO dans les trois années précédant la date de la demande. REMARQUE : les exigences de participation active sont présentées dans la politique 13 applicable au comité d'inscription de l'OTLMO : Participation active disponible sur notre site Web (https://www.cmlto.com/wp-content/uploads/2024/02/rc_13_2023_fr.pdf)</p>
<p>Exigences linguistiques</p>	<p>a) Réussite d'un programme de sciences de laboratoire médical accrédité par l'Organisation des normes de santé (HSO) (ou son prédécesseur, les services d'accréditation conjoints de l'Association médicale canadienne) OU b) Présentation d'une preuve acceptable au registrateur (p. ex., relevé de notes indiquant la langue d'enseignement) que soit : (a) les études secondaires et le programme de sciences de laboratoire médical (qui n'a pas été accrédité par l'Organisation des normes de santé (HSO) ou son prédécesseur), qui comprenait des cours théoriques et un stage clinique, ont été effectués en anglais ou en français; ou (b) les études secondaires et un parcours de premier cycle qui comprenaient des cours théoriques et un stage clinique ont été effectués en anglais ou en français; OU c) la présentation d'un ou de plusieurs articles universitaires publiés (p. ex., thèse, publications de recherche) rédigés par le candidat dans le cadre d'un programme de maîtrise ou de doctorat qu'il a terminé avec succès, accompagnés d'une lettre de vérification acceptable pour le registrateur provenant du chercheur principal, d'un professeur du programme ou du superviseur, indiquant que l'anglais ou le français était la langue d'enseignement et la langue dans laquelle l'article universitaire a été rédigé; OU d) Avoir obtenu, au cours des deux dernières années, les résultats minimaux indiqués ci-dessous à l'un des tests de maîtrise de la langue approuvés par le Comité d'inscription. REMARQUE : les exigences linguistiques sont présentées dans la politique 03 applicable au comité d'inscription de l'OTLMO : Exigences relatives à la maîtrise de la langue, disponibles sur notre site Web (https://www.cmlto.com/wp-content/uploads/2024/03/rc_03_lang_policy_french-1.pdf)</p>

Renseignements supplémentaires sur les exigences en matière de permis (peuvent inclure des liens vers la page appropriée sur le site Web de l'organisme de réglementation) :	<p>1. doit être citoyen canadien, résident permanent du Canada ou détenir une autorisation en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (Canada) 2. soumettre une vérification de casier judiciaire et d'affaires judiciaires obtenue dans les six mois précédant la demande. (Politique 16 applicable au comité d'inscription : Vérification des antécédents des candidats - https://www.cmlto.com/wp-content/uploads/2024/03/rc_16_fr_2023.pdf) 3. réussir l'examen de certification de la Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) (autrefois la SCTL) 4. Pour les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre, présenter une lettre d'attestation d'un organisme de réglementation canadien qui montre que le candidat possède une inscription actuelle correspondant à la catégorie d'inscription demandée à l'OTLMO. REMARQUE : Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique 11 applicable au comité d'inscription de l'OTLMO : Documents de rechange pour l'inscription, disponible sur notre site Web (https://www.cmlto.com/wp-content/uploads/2024/01/rc_11_fr.pdf)</p>
---	---

4. Évaluations par une tierce partie

Organismes tiers qui évaluent les qualifications au nom de l'organisme de réglementation.

Nom de l'organisation	Fonction
Société canadienne de science de laboratoire médical	Évaluation basée sur les compétences

La loi sur l'accès équitable exige que les organismes de réglementation prennent des mesures raisonnables pour s'assurer que des organismes tiers entreprennent l'évaluation des qualifications de manière transparente, objective, impartiale et équitable.

L'Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario prend les mesures suivantes pour assurer des évaluations rapides et équitables :

La Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) administre les processus de reconnaissance des acquis (PLA) pour les candidats et élabore l'examen national d'admission à la profession au titre d'ententes contractuelles avec des tiers. L'OTLMO travaille assidûment afin d'assurer la mise en œuvre de processus équitables et opportuns en effectuant des évaluations périodiques des services de la SCSLM conformément aux modalités du contrat. Des rapports complets détaillant les processus et les mesures des résultats de la reconnaissance des acquis et des examens sont vérifiés de façon régulière par l'OTLMO. De plus, l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical (ACORPLM) a mis en place un cadre de vérification pour la reconnaissance des acquis et les examens fournis par la SCSLM. REMARQUE : La sélection des fonctions de l'organisation n'a autorisé qu'un seul choix. Cependant, la SCSLM offre tant la reconnaissance des acquis que les examens.

5. Réalisations, risques et les mesures d'atténuation

Les principales réalisations et les principaux risques liés aux pratiques d'inscription équitables au cours de la période visée par le rapport sont résumés ci-dessous.

A. Réalisations

1	<ol style="list-style-type: none">1. Établissement d'une catégorie d'inscription d'urgence conformément au Projet de loi 106, <i>Loi de 2022 sur la préparation aux pandémies et aux situations d'urgence</i>2. Mise en œuvre de l'inscription selon la règle « de plein droit » conformément au Projet de loi 60, <i>Loi de 2023 concernant votre santé</i>
---	---

B. Risques et atténuations

Risques	Mesures d'atténuation
Lorsque les inscrits dans la catégorie de non-praticien demandent un certificat d'inscription pour membre praticien, ils doivent satisfaire à une exigence de participation active. Historiquement, cette exigence était satisfaite par le biais de l'autodéclaration des heures de pratique lors du renouvellement annuel. Cependant, se fier uniquement aux heures de pratique autodéclarées présente un risque, car il s'agit de renseignements qui ne peuvent pas faire l'objet d'une vérification indépendante.	En 2023, l'OTLMO a traité de ce risque en exigeant que toutes les personnes inscrites qui présentent une demande en vue de changer leur catégorie pour « Praticien » soumettent des documents authentiques, notamment des lettres de confirmation d'emploi qui démontrent leurs réalisations récentes dans la pratique de la fonction de TLM.

<p>L'OTLMO a relevé les difficultés rencontrées par les candidats résidant à l'extérieur de l'Ontario ou dans certaines régions de l'Ontario au cours du processus de demande, notamment dans l'obtention des vérifications de casier judiciaire et d'affaires judiciaires. Il existe des variations dans les niveaux de vérification policière entre les régions à l'extérieur de l'Ontario et dans certaines régions de la province. De plus, des retards dans le processus de demande peuvent survenir en raison de problèmes de procédure dans certaines régions de l'Ontario.</p>	<p>L'OTLMO a mené une enquête sur la Vérification accrue des renseignements de la police (EPIC) conçue par Sterling Backcheck afin de vérifier son équivalence avec la vérification de casier judiciaire et d'affaires judiciaires exigée des candidats. Dès la confirmation de son caractère approprié, nous avons fourni un lien aux candidats qui ont rencontré des difficultés d'accès aux services de police locaux pour l'obtention de documents. Cette initiative visait à simplifier et à accélérer le processus de demande de manière efficace.</p>
--	--

6. Modifications apportées aux pratiques d'inscription

Au cours de la période de rapport du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, l'Ordre des TECHNOLOGUES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario a apporté les changements suivants qui ont eu des répercussions sur les processus d'inscription. Les changements, les répercussions prévues et l'atténuation des risques sont résumés ci-dessous.

A. Exigences relatives à l'inscription et pratiques

Processus d'inscription	Changements apportés (Oui / Non)	Description
Exigences d'inscription par voie de règlement, de règlement administratif ou au moyen de politiques	Oui	Pour tenir compte des candidats au nouveau certificat d'inscription d'urgence et de plein droit, le Conseil a approuvé les mises à jour des dispositions législatives et du règlement administratif de l'OTLMO.

Catégorie de certificats ou de permis nouvelle ou consolidée	Oui	1. Le certificat d'inscription d'urgence est disponible pour les demandeurs conformément au règlement de l'Ontario 207/94. 2. L'inscription de plein droit est disponible pour les candidats qui sont inscrits et capable d'exercer dans une autre province ou un autre territoire réglementé du Canada.
Évaluation des qualifications, y compris les évaluations et examens basés sur les compétences	Non	
Documents requis pour l'inscription	Oui	Les inscrits non pratiquants doivent fournir des documents justificatifs tels que a) Un stage clinique en sciences de laboratoire médical au cours des trois années précédentes prouvé au moyen de la présentation d'un diplôme d'un programme accrédité par l'Organisation des normes de santé OU, b) Une ou plusieurs lettres d'emploi portant l'adresse de l'employeur, l'appellation du poste, la liste des tâches effectuées, les heures de pratique et les dates d'emploi démontrant que le candidat a été embauché comme technologiste de laboratoire médical au cours des trois années précédant sa demande OU, c) La réussite de cours de recyclage approuvés par l'OTLMO au cours des trois années précédant sa demande. REMARQUE : Des informations détaillées sont disponibles par le biais de la politique 09 applicable au comité d'inscription : Changement de catégorie d'inscription (https://www.cmlto.com/fr/changing-my-certificate-of-registration/)
Délais du processus d'inscription décisions ou les réponses	Oui	Les délais internes ont été surveillés, enregistrés et optimisés. Le délai de traitement des demandes reçues par l'OTLMO est de 21 jours En 2023, le délai de traitement moyen était de 5,26 jours grâce à diverses initiatives d'amélioration des processus.

Frais d'inscription ou d'évaluation	Non	
Modifications du processus d'examen interne ou d'appel	Non	
Accès des candidats à leurs dossiers	Non	

B. Formation, politique et soutien aux candidats

Processus d'inscription	Changements apportés (Oui / Non)	Description
Formation et ressources pour le personnel responsable de l'inscription	Oui	La séance d'orientation annuelle des membres du comité d'inscription comprenait : - le cadre législatif du comité, - une introduction aux processus de reconnaissance des acquis et d'examen de certification de la Société canadienne de science de laboratoire médical, - une introduction au Bureau du commissaire à l'équité de l'Ontario
Ressources ou formations permettant d'aider les candidats à avancer dans le processus d'obtention de permis	Oui	Le Comité d'inscription a bénéficié de séances d'orientation visant à améliorer sa capacité à effectuer des examens approfondis et impartiaux des dossiers d'inscription. La formation a intégré des concepts majeurs et des ébauches de cadres dérivés des pratiques exemplaires observées dans le modèle de réglementation allégé du Royaume-Uni. Ces cadres fondés sur les risques sont conçus pour orienter le comité d'inscription dans le cadre de son évaluation des dossiers de demande,

		favorisant ainsi des processus décisionnels équitables et uniformes.
Politiques et pratiques antiracistes et inclusives	Oui	<p>Tous les membres du personnel de l'OTLMO ont participé à un atelier sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI).</p> <p>La formation a porté sur divers sujets, en mettant l'accent sur l'élimination des préjugés inconscients.</p> <p>Les membres du personnel ont été informés des processus décisionnels dans le cadre de la sensibilisation à l'EDI et ont été dotés de ressources supplémentaires pour un examen plus poussé.</p>

C. Partenaires du système

Processus d'inscription	Changements apportés (Oui / Non)	Description
Mesures visant à accroître la responsabilité des tiers fournisseurs de services	Oui	L'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical (ACORPLM) a élaboré des processus de vérification de la reconnaissance des acquis et des examens à la SCSLM.
Accréditation des programmes de formation	Oui	En 2023, le personnel de l'OTLMO a participé activement à des réunions avec le surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel. Le but de ces réunions était de mieux comprendre les processus d'accréditation propres à la profession et les approbations de programmes.
Accord de reconnaissance mutuelle	Non	

D. Capacité de réaction aux changements du milieu de la réglementation

Processus d'inscription	Changements apportés (Oui / Non)	Description
Plans d'inscription d'urgence	Oui	Établissement d'une catégorie d'inscription d'urgence conformément au projet de loi 106, <i>Loi de 2022 sur la préparation aux pandémies et aux situations d'urgence</i>
Améliorations technologiques ou numériques	Oui	À la fin de chaque cycle de renouvellement annuel, tous les commentaires reçus concernant le processus de renouvellement sont examinés afin de déterminer les possibilités d'amélioration du processus et d'atténuer les difficultés techniques rencontrées. De même, chaque année, les commentaires recueillis à partir du sondage sur le processus de demande sont examinés et les améliorations nécessaires sont apportées afin de garantir que le processus d'inscription puisse demeurer équitable, efficace et rapide.
Mesures visant à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans la profession ou le métier	Oui	<p>1. L'OTLMO a présenté une initiative récente menée par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical (ACORPLM), connue sous le nom de Projet d'assouplissement des voies d'accès à l'inscription pour les technologistes de laboratoire médical L'objectif de ce projet est de remédier à la pénurie de technologistes de laboratoire médical au Canada au cours des dix prochaines années en augmentant la disponibilité des professionnels de la santé agréés qualifiés pour travailler dans leurs domaines respectifs. https://medlabcanada.org/fr/actualites/assouplissement-des-voies</p> <p>2. Le conseil d'administration de l'OTLMO a également évalué en interne le rôle de l'Ordre en ce qui concerne la réponse aux besoins en matière de ressources humaines en santé.</p> <p>3. L'OTLMO a également organisé plusieurs webinaires différents afin de discuter des parcours d'inscription alternatifs (https://www.cmlto.com/fr/seminaires-en-ligne/ Une rencontre s'est tenue entre l'OTLMO et le Michener Institute of Education du Réseau universitaire de santé afin de définir les possibilités pour les personnes qui réussissent un programme de microcertification en biochimie de présenter une demande d'inscription.</p>

Autre	Oui	<p>1. En 2023, l'OTLMO a mené une évaluation du champ d'activité des technologistes de laboratoire médical et des techniciens/assistants de laboratoire médical afin de mieux comprendre le milieu des laboratoires en Ontario. 2. La politique sur les résultats essentiels du conseil d'administration de l'OTLMO a été mise à jour en 2023 pour 2024 à 2026/2027, avec un accent particulier sur la réponse aux besoins en matière de ressources humaines en santé. (Politique 3 sur les résultats essentiels – 3.2 Les nouvelles tendances en matière de ressources humaines en santé ont une incidence sur la planification ultérieure)</p>
-------	-----	--

7. Données relatives à l'adhésion et aux demandes

Le Bureau du commissaire à l'équité recueille des données sur les membres et les demandes auprès des organismes de réglementation par le biais de rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables, qui sont également mis à la disposition du public. Les informations sont collectées dans le but de saisir les changements statistiques et les tendances liés à l'adhésion d'un organisme de réglementation, aux volumes de demandes, aux résultats des examens de permis/certifications et aux appels d'une année sur l'autre.

A. données collectées sur la race

	Données collectées sur la race? (Oui ou Non)
Membres	Non
Demandeurs :	Non

Description supplémentaire

--

B. Autres données identitaires ou démographiques collectées

	Autres données identitaires ou démographiques collectées? (Oui ou Non)
Membres	Oui
Demandeurs :	Oui

Description supplémentaire

Âge/Date de naissance, Titre, Adresse, Circonscription électorale, Sexe, Citoyenneté, Langue préférée, Deuxième et troisième langue parlée, Pays de formation initiale, Antécédents professionnels

C. Langues de prestation de services

L'Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario met à la disposition des candidats les documents et les renseignements relatifs à la demande dans les langues suivantes.

Langue	Oui/ Non
Anglais	Oui
Français	Oui
Autre (veuillez préciser)	

Profil du membre

Nom de la profession	Nombre total de membres
Technologiste de laboratoire médical	6928

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre total de membres formés à l'étranger
Inscription des non-praticiens	561	
Inscription des praticiens	6367	

Sexe	Nombre de membres
Masculin	1495
Féminin	5433
Autre / Non collecté	

Territoire de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	4964
Autres provinces et territoires	426
États-Unis	27
Autres - International	1027
Autres/non collecté	484

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	5881
États-Unis d'Amérique	27
Australie	3
Bahamas	1
Bangladesh	3
Barbade	1
Biélorussie	1
Belgique	1
Bosnie-Herzégovine	1
Cameroun	5
Chili	1
Chine	29
Colombie	9
Congo	1
Costa Rica	1
Égypte	16
Équateur	1
Érythrée	2
Éthiopie	5
Finlande	1
France	1
Ghana	1
Guyana	8
Hong Kong	21
Inde	256

Iran	62
Irak	5
Irlande	1
Israël	1
Jamaïque	14
Jordanie	12
Kenya	1
Koweït	4
Liban	11
Macédoine	1
Maurice	4
Maroc	1
Népal	10
Pays-Bas	1
Nouvelle-Zélande	2
Nigeria	26
Norvège	1
Pakistan	26
État de Palestine	5
Pérou	1
Philippines	379
Pologne	5
Portugal	2
Qatar	3
Roumanie	1
Russie	3
Arabie saoudite	1
Slovaquie	1
Afrique du Sud	5
Corée du Sud	6
Sri Lanka	11
Soudan	19
Suède	2
Thaïlande	1
Trinité-et-Tobago	1
Ouganda	2
Émirats arabes unis	2
Royaume-Uni	15

Venezuela	1
Yémen	1
Zimbabwe	1

Langue officielle préférée	Nombre de membres
Français	93
Anglais	6835

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Non-collecté	6928

E. Remarques sur les données

REMARQUE : A.4 ne comprenait pas l'option « non collecté ». Il y a « 484 non collectés » et « 7 pays ne figurant pas sur la liste », tous inclus sous « Canada ». Le nombre réel d'inscrits pour le Canada comme pays de formation est de 5390 (5881-484-7 = 5390) *Taïwan est absent de la liste des pays dans A.4 : l'OTLMO comprend 2 inscrits ayant suivi une formation à Taïwan. * Les Antilles sont absentes de la liste des pays dans A.4 : l'OTLMO comprend 2 inscrits ayant suivi une formation aux Antilles. *La Yougoslavie (ancien pays) est absente de la liste des pays dans A.4 : l'OTLMO comprend 2 inscrits ayant suivi une formation en Yougoslavie. *La Rhodésie (ancien pays) est absente de la liste des pays dans A.4 : l'OTLMO comprend 1 inscrit ayant suivi une formation en Rhodésie.

F. Profile du demandeur

Nom de la profession	Nombre total de demandeurs
Technologiste de laboratoire médical	303

Identité de genre	Nombre de demandeurs
Masculin	65
Féminin	238

Territoire de la formation initiale	Demandes reçues en 2023	Demandes avec décisions en attente
Ontario	214	2
Autres - International	58	7
États-Unis	2	1
Autres provinces et territoires	29	2

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	243
États-Unis d'Amérique	2
Bahamas	1
Bangladesh	1
Cameroun	1
Égypte	1
Éthiopie	1
Ghana	1
Guyana	1
Hong Kong	1
Inde	12
Iran	3
Jamaïque	1
Jordanie	2
Kenya	1
Liban	1
Népal	1
Philippines	20
Pakistan	1

Corée du Sud	1
Sri Lanka	1
Soudan	4
Ouganda	1
Royaume-Uni	1

Langue officielle préférée	Nombre de membres
Anglais	295
Français	8

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Non-collecté	303

G. Remarques sur les données

L'OTLMO est actuellement en transition vers une nouvelle plateforme pour 2024. La demande en ligne sur la nouvelle plateforme comprendra la collecte de données basées sur la race.

H. Décisions relatives aux demandes

Le tableau ci-dessous résume le résultat des décisions d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes ont peut-être été reçues l'année précédente.

Territoire de la formation initiale	Acceptées	Rejetées	Retirées
Ontario	218	0	2
Autres - International	58	0	5
États-Unis	1	0	0

Autres provinces et territoires	31	0	3
---------------------------------	----	---	---

I. Nouveaux inscrits

Pour l'année de déclaration 2023, la répartition des nouveaux inscrits par catégorie d'inscription est fournie ci-dessous :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux inscrits par catégorie	Nombre d'inscrits formés à l'étranger
Complète/Générale/Pratique indépendante	246	60

J. Remarques sur les données

--

K. Examens et appels

Les demandeurs d'enregistrement peuvent faire appel d'une décision d'inscription. Un **examen ou un appel interne** implique un réexamen formel d'une décision d'inscription en référence à une demande et aux observations du demandeur.

Territoire de la formation initiale	Nombre d'examens et d'appels internes traités	Nombre de décisions modifiées en référence à un examen ou un appel interne
Ontario	1	1

Un **examen ou un appel externe** implique l'examen d'une décision d'inscription par un tribunal ou une cour d'appel externe, notamment la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Territoire de la formation initiale	Nombre de décisions ayant eu recours à un examen ou un appel externe	Nombre de décisions modifiées en référence à un examen ou un appel externe
Ontario	0	0

Les questions soulevées lors des examens et des appels peuvent indiquer la présence de difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principaux problèmes ou raisons exprimées par les demandeurs durant la procédure en appel.

Problème ou raison exprimée	Nombre d'appels
1. Preuves supplémentaires d'éducation et d'apprentissages formels liés aux TLM	1

Les candidats formés à l'étranger rencontrent des défis supplémentaires lors du processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons invoquées pour ne pas inscrire les personnes formées à l'étranger.

Raison de la non-inscription	Nombre de candidats formés à l'étranger
1. Aucun candidat formé à l'étranger n'a été refusé en 2023. Ne s'applique pas cette année	0

L. Remarques sur les données

Ne s'applique pas

8. Modifications apportées aux nouvelles exigences législatives et réglementaires

En vertu de la loi ontarienne, les professions réglementées doivent proposer des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. Les professions non liées à la santé sont régies par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire (LAEPRMAO)*, tandis que les professions de la santé sont régies par la *Loi de 2011 sur les professions de la santé réglementées (LPSR)*.

En 2021, les deux lois ont été modifiées afin d'intégrer des dispositions de fond visant à :

- A** Éliminer le recours aux exigences en matière d'expérience canadienne, sauf dans les circonstances prévues par le règlement.
- B** Simplifier les exigences en matière de tests de compétence linguistique.
- C** Assurer la continuité des processus d'inscription pendant les situations d'urgence.
- D** Fixer les délais d'inscription. (LAEPRMAO uniquement)

L'Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario a apporté les modifications suivantes afin de s'acquitter de ces nouvelles obligations juridiques :

A. Expérience canadienne

Changement requis Aucun changement requis

L'Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario a pris les mesures suivantes pour se conformer aux exigences législatives visant à éliminer les critères d'expérience canadienne, à moins qu'une exemption ne soit accordée ou qu'une solution de rechange soit définie qui répond aux critères prescrits dans les règlements (organismes de réglementation non liés à la santé) ou que les exceptions prévues par la loi sont respectées (ordres des professions de la santé réglementées).

B. Test de compétence linguistique

Changement requis : Oui

L'Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario a pris les mesures suivantes pour se conformer aux récents changements législatifs exigeant que les organismes de réglementation acceptent les résultats des tests de compétence linguistique provenant de l'un des tests admis dans le cadre des procédures d'immigration pour satisfaire aux exigences de compétence linguistique :

À compter de novembre 2022, les candidats formés à l'étranger peuvent démontrer leur maîtrise de la langue de différentes manières en fonction des options fournies dans la politique 03 du Comité d'inscription mise à jour — Exigences relatives à la maîtrise de la langue. Les tests de compétence linguistique acceptés ont été mis à jour pour correspondre à ceux énumérés dans la Loi concernant l'immigration, les réfugiés et la citoyenneté Canada (IRCC). La mise à jour la plus récente des tests linguistiques garantit la correspondance avec les tests acceptables du gouvernement. L'OTLMO a également examiné la recherche sur la maîtrise de la langue de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical (ACORPLM) pour s'assurer que les autres tests, notes et moyens acceptés permettant de démontrer la maîtrise de la langue correspondent aux besoins du secteur des sciences de laboratoire médical.

L'Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario offre aux candidats les solutions suivantes pour démontrer leur maîtrise de la langue.

- IELTS (général)
- CELPIP (général)
- TEF Canada
- TCF Canada
- Autres Tests de compétence linguistique
- Éducation en anglais ou en français

C. Inscription d'urgence

Changement requis : Oui

L'Ordre des TECHNOLOGISTES DE LABORATOIRE MÉDICAL de l'Ontario a pris les mesures suivantes pour se conformer aux exigences visant à établir une catégorie d'urgence (ordres professionnels de santé) ou à élaborer un plan d'inscription d'urgence (organismes de réglementation non liés à la santé).

En août 2023, l'OTLMO a adopté la catégorie de certificat d'inscription d'urgence conformément au projet de loi 106 — *Loi sur la préparation aux pandémies et aux situations d'urgence*.

Glossaire des termes

Candidat : Une personne qui a présenté une d'adhésion à une profession réglementée ou à un métier obligatoire, avec les droits accessoires d'exercer la profession ou le métier ou d'utiliser un titre professionnel.

Mobilité de la main-d'œuvre nationale : Demandes soumises à l'Accord de libre-échange canadien, qui stipule qu'un certificat délivré par une province ou un territoire doit être reconnu par tous les autres, sauf exception pour motif de santé publique et de sécurité.

Formé à l'étranger : Une personne dont la formation professionnelle initiale n'a pas été dispensée dans un établissement d'enseignement canadien, ou qui demande une certification professionnelle en vertu de l'expérience acquise à l'extérieur du Canada. Cette catégorie comprend les personnes ayant suivi une formation aux États-Unis et dans d'autres pays. Elle comprend également les personnes ayant effectué leur formation professionnelle initiale à l'extérieur du Canada et qui ont ensuite comblé des vides en suivant des cours ou un programme de mise à niveau au Canada.

Territoire de la formation initiale : Pour les professions, le territoire dans laquelle un candidat a suivi sa formation professionnelle initiale utilisée pour satisfaire en tout ou en partie aux exigences d'inscription. Pour les métiers, le territoire de l'expérience professionnelle initiale indiquée sur une demande d'évaluation d'équivalence professionnelle (EEP).

Membre : Une personne qui a satisfait aux conditions d'inscription dans sa profession ou son métier et qui a obtenu le droit d'exercer ou le droit d'utiliser une désignation ou un titre professionnel. Les membres peuvent détenir un permis complet d'exercer de manière indépendante, ou ils peuvent détenir une autre catégorie d'inscription.

Identité raciale : Données d'autodéclaration volontaire de l'identité raciale en tant que description sociale. Respectent les catégories définies dans les données de la Direction générale de l'action contre le racisme de l'Ontario <https://www.ontario.ca/fr/document/normes-relatives-aux-donnees-en-vue-de-reperer-et-de-surveiller-le-racisme-systemique>.

Exigences relatives à l'inscription : Les exigences d'entrée dans la pratique auxquelles un candidat doit satisfaire pour obtenir l'adhésion à part entière à une profession ou un métier réglementé, avec le droit accessoire d'exercer ou le droit d'utiliser un titre professionnel.

Exigences en matière d'éducation : La formation formelle, ou l'équivalent, requise pour l'obtention d'un permis ou d'une certification dans une profession ou un métier réglementé particulier.

Exigence en matière d'expérience : La formation expérientielle ou l'expérience professionnelle requise pour l'obtention d'un permis ou d'une certification dans une profession ou un métier réglementé particulier.

Exigence linguistique : Le niveau de compétence linguistique requis pour l'obtention d'un permis ou d'une certification dans une profession ou un métier réglementé en particulier, ainsi que les tests de compétence linguistique acceptés pour satisfaire à cette exigence.

Tiers fournisseur de services : Organisme externe qui évalue les qualifications des candidats au nom de l'organisme de réglementation.